

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 81 (1967)

**Artikel:** Les plus anciens sceaux communaux de la Suisse  
**Autor:** Lapaire, Claude  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-803473>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les plus anciens sceaux communaux de la Suisse

par CLAUDE LAPAIRE

En 1856, le sigillographe zurichois Emile Schulthess publia le premier répertoire des sceaux des villes, des villages et des communautés rurales de la Suisse. Son texte et ses beaux dessins lithographiés constituent aujourd'hui encore la base de toute étude sur la sigillographie communale de la Suisse, même si, depuis, d'excellentes monographies ont paru sur les sceaux des villes de Berne, Fribourg, Lucerne, Schaffhouse, Soleure et Zurich, des cantons d'Uri et d'Unterwald et bon nombre d'autres communes de la Suisse<sup>1</sup>. Ces travaux ont pour but d'établir des catalogues de sceaux aussi complets que possible et de déterminer la période d'utilisation des pièces décrites. La question de savoir dans quelles conditions ces sceaux ont vu le jour, quelle était leur signification du point de vue diplomatique et sous quelles influences les sujets gravés sur les matrices ont été choisis, semble avoir peu intéressé les sigillographes suisses. Il faut constater d'ailleurs que notre pays n'a pas le monopole de cette relative indifférence pour la sigillographie communale. Les grands traités n'accordent qu'une place restreinte à cet aspect de notre discipline et fourmillent d'erreurs de détail.

Nous savons, en gros, que les premiers sceaux communaux ne remontent pas au-delà du milieu du XII<sup>e</sup> siècle et que les plus anciens exemplaires sont à rechercher à Rome, Milan, Pise, Sienne, Vérone<sup>2</sup> d'une part, à Cologne, Soest, Mayence,

Trèves d'autre part<sup>3</sup>. Au cours du dernier quart du XII<sup>e</sup> siècle, l'usage du sceau communal se répand dans le nord de la France et en Belgique. Peu après 1200, et généralement avant 1250, on en trouve dans tous les pays d'Europe occidentale, mais nombreuses sont les villes — et non les moindres en importance — qui n'auront pas de véritable sceau communal avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Le développement des sceaux communaux est donc de beaucoup postérieur à la renaissance des villes médiévales au XI<sup>e</sup> siècle et même sensiblement plus récent que le début du mouvement communal.

En Suisse, nous ne connaissons aucun sceau communal antérieur à 1224. A cette époque, les principales villes étaient déjà formées depuis longtemps. Depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle, elles avaient amorcé la lutte pour se débarrasser de la tutelle de leur seigneur, qu'il soit comte, évêque ou abbé. Les communes urbaines et rurales se constituèrent en un organisme, uni à l'origine par des liens assez vagues, dont la direction était assumée par un conseil de bourgeois. On n'assiste pas, comme en France, à la formation de véritables communes-jurées, dont les habitants sont liés par un serment, une *conjuratio*. En Suisse, terre d'empire, les villes, profitant avant tout des difficultés nées de l'opposition

<sup>2</sup> G. BASCAPÉ, *I sigilli dei comuni italiani nel medioevo e nell'età moderna* in *Studi in onore di C. Manaresi*, Milano 1953, p. 61-123.

<sup>3</sup> H. HORSTMANN, *Das Trierer Stadtsiegel und die Anfänge der Trierer Selbstverwaltung*, in *Rheinischer Verein für Denkmalpflege und Heimatschutz* 1952, p. 79-92. E. MEUTHEN, *Zu Datierung und Bedeutung des älteren Aachener Karlssiegels*, in *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins* 77, 1965, p. 5-16.

<sup>1</sup> E. SCHULTHESS, *Die Staedte- und Landessiegel der (...) Schweizerischen Eidgenossenschaft*, in *Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, vol. 9 (1856-1862). On trouvera la plupart des autres titres dans A. LARGIADÉ, *Die Entwicklung des Zürcher Siegels*, in *Zürcher Taschenbuch* 26, 1942, p. 1-29.

entre l'Empire et la Papauté, se sont fait accorder des franchises tantôt par les partisans de l'empereur, tantôt par ceux du pape. Ces franchises vont de la véritable autonomie communale au simple droit de marché. Tandis que jusque vers 1200 on ne saurait guère dénombrer qu'une trentaine de villes en Suisse, sans compter la douzaine de Borghi des vallées tessinoises, on peut citer plus de cent vingt villes nées au XIII<sup>e</sup> siècle et possédant des franchises plus ou moins étendues<sup>4</sup>. L'ensemble de ces quelque cent cinquante villes ou bourgades du XIII<sup>e</sup> siècle est groupé le long du grand axe Genève-Constance, avec une densité particulière dans les cantons de Vaud, Fribourg, Berne, Argovie et Zurich. Des pays comme les Grisons, le Valais, la partie nord du Tessin et la Suisse centrale sont pauvres en agglomérations urbaines. Des communautés rurales qui, sans être des villes, possèdent des franchises souvent très étendues, allant parfois jusqu'à l'immédiateté impériale, sont groupées dans l'Oberland bernois, en Suisse centrale et dans les vallées des cantons de St-Gall et des Grisons. Elles ne sont guère qu'au nombre d'une douzaine.

Ainsi, sommes-nous en présence d'un petit pays dont les parties habitables révèlent, au XIII<sup>e</sup> siècle, une forte densité de communautés urbaines auxquelles s'ajoutent, dans les vallées alpines, quelques communautés rurales. Parmi ces cent soixante communes environ, seules une quarantaine ont possédé un sceau communal au XIII<sup>e</sup> siècle. Même en admettant que quelques sceaux aient disparu au cours des temps, la proportion n'en reste pas moins de un sceau communal pour quatre communes, ce qui, de prime abord, est assez étonnant.

Le sceau ne serait-il donc pas l'un des symboles principaux des libertés communales ? Essayer de répondre à cette ques-

tion, c'est aborder l'étude de l'aspect juridique du sceau communal à laquelle nous allons consacrer la première partie de cet article.

Aucune charte de franchise parvenue jusqu'à nous n'accorde formellement à une commune suisse le droit d'avoir un sceau. Nous ne connaissons même aucune espèce de concession du droit de sceau à une commune au XIII<sup>e</sup> siècle. Si de telles concessions ont eu lieu, elles n'ont pas laissé de trace écrite. Les légistes du XIII<sup>e</sup> siècle postulent pourtant une juridiction toute différente. Le *Schwabenspiegel*, recueil de droit rédigé vers 1275 pour l'Allemagne du Sud et la Suisse allemande, stipule que « les villes ont le droit de posséder un sceau, mais seulement avec l'accord de leurs seigneurs. Si elles utilisent un sceau en dépit de la volonté de leur seigneur, ce sceau n'a pas de valeur. » Nous aurons l'occasion de voir plus tard, en examinant les images gravées sur les sceaux, qu'une grande partie de celles-ci reflètent, par le choix des sujets, une participation plus ou moins directe du seigneur à la confection du sceau. Mais, encore une fois, cette participation, cette concession n'est pas attestée par les documents écrits.

Par contre, nous pouvons signaler de nombreuses franchises qui codifient l'usage du sceau municipal. La plus ancienne réglementation de ce genre date de 1249 et figure dans la charte octroyée par les comtes de Kybourg à la ville de Fribourg. « Le sceau doit être gardé par l'un des membres du conseil. Le garde-du-sceau doit jurer qu'il ne scellera aucune lettre close sans l'assentiment de l'avoyer et de deux conseillers et aucune charte ou privilège sans l'accord de l'avoyer et de trois conseillers<sup>5</sup>. » Le même texte latin est inséré dans les chartes de franchises de Thoune (1264), Cerlier (1266), Arconciel (1271), Aarberg (1271), Berthoud (1273) et Büren-sur-l'Aar (1288). Notons que ces

<sup>4</sup> H. AMMANN, *Über das Waadtländische Städtewesen im Mittelalter* (...), in *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte* 4, 1954, p. 1-87; *Atlas historique de la Suisse*, Aarau, 2<sup>e</sup> éd. 1958.

<sup>5</sup> *Fontes Rerum Bernensium* II. N<sup>o</sup> 281, p. 304.

textes sanctionnent un état de fait, puisque Fribourg possédait un sceau vingt-quatre ans avant la concession des franchises de 1249, écart qui pour les autres villes citées se réduit, en moyenne, à une dizaine d'années.

Si les sceaux municipaux ont été adoptés en Suisse indépendamment de la concession de franchises, celles-ci se contentant parfois de garantir les bourgeois contre un usage abusif du sceau par celui qui en avait la garde, nous connaissons cependant deux cas où le seigneur refusa formellement d'accorder un sceau aux citoyens de sa ville. En 1291, l'évêque de Genève brisa la commune-jurée qui s'était constituée à Genève en 1285. Il exigea la destruction du sceau que les bourgeois s'étaient fait graver<sup>6</sup>. Un événement semblable eut probablement lieu à Lausanne<sup>7</sup>. En dépit de leur évêque, les bourgeois avaient scellé entre 1282 et 1285 quelques chartes. Les sceaux en furent impitoyablement arrachés et il faut attendre le XV<sup>e</sup> siècle pour que les bourgeois de Lausanne et de Genève osent se permettre de faire graver un sceau communal destiné à concurrencer le sceau des officiers nommés par l'évêque.

Cette rigueur à Lausanne et à Genève contraste avec la libéralité des seigneurs en Suisse allemande. La différence s'explique par les circonstances politiques. Les villes romandes, soumises au XIII<sup>e</sup> siècle d'une façon plus ou moins directe à l'autorité des comtes de Savoie, ont été étouffées dans les cadres administratifs très stricts d'un souverain qui, tout en ayant favorisé l'éclosion de ces villes pour affaiblir la petite noblesse, ne tolérait aucune atteinte à son autorité. En Suisse allemande, par contre, le pouvoir des représentants de l'Empire ne fut jamais suffisamment établi pour empêcher les bourgeois d'affirmer une autonomie de plus en plus large.

Ainsi s'explique le fait que les cinquante sceaux communaux du XIII<sup>e</sup> siècle que

nous connaissons en Suisse soient localisés exclusivement au nord de la ligne Fribourg-Coire, dans une région où les villes disposent d'une plus forte indépendance vis-à-vis de leur seigneur.

Après ce rapide examen de la signification juridique du sceau communal, jetons un bref coup d'œil dans le domaine de la diplomatie municipale au XIII<sup>e</sup> siècle, pour nous demander à quoi servaient les sceaux communaux. Dans la plupart des petites villes, le sceau communal est rarement utilisé. On l'emploie seulement pour authentifier des alliances et il fait alors presque office d'un sceau d'Etat. Dans les villes plus importantes, on le voit servir à trois types d'actes différents : il figure sous les traités avec d'autres villes ou avec des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques ; il est appendu aux documents de caractère administratif, destinés à la vie interne de la cité ; enfin, il est apposé sous des actes de caractère privé, établis au nom d'un ou plusieurs bourgeois de la ville et joue alors le rôle d'une garantie. Les actes scellés dans une ville comme Zurich ou Berne au cours du XIII<sup>e</sup> siècle sont nombreux. Ils postulent l'existence d'une petite chancellerie municipale de forme rudimentaire. On trouve les plus anciennes mentions d'un notaire urbain à Berne, dès 1257. En 1278 « Burchardus notarius de Berno » utilise même un sceau semi-officiel, représentant la moitié antérieure de l'ours qui figure, entier, sur le sceau de la ville. La ville de Bâle entretenait également un notaire, mentionné dès 1262. Un acte de 1296 nous apprend qu'il s'agissait d'un chanoine de la collégiale Saint-Pierre, ce qui nous donne une indication sur le caractère encore très simple de la chancellerie municipale de Bâle au XIII<sup>e</sup> siècle. Le notaire de Zurich n'apparaît qu'à partir de 1275. En 1306, il se sert d'un petit sceau intitulé « secretum notarii Thuricensium » qu'il imprime comme contre-sceau au revers du sceau municipal. A Lucerne, le notaire de la ville est signalé en 1292.

<sup>6</sup> *Regeste genevois*, N<sup>o</sup> 1338.

<sup>7</sup> D. L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne 1937, p. 112, N<sup>o</sup> 4.

Pour la ville de Fribourg, une étude d'Ambros Kocher nous permet de mieux saisir les usages d'une chancellerie urbaine au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Dès sa plus ancienne apparition, en 1225, le sceau communal de Fribourg est fréquemment employé. Pour les affaires de caractère politique, le sceau municipal est utilisé seul. Lorsque les comtes de Kybourg, seigneurs de la ville, prennent des décisions importantes touchant leur ville de Fribourg, le sceau municipal accompagne le sceau du comte. Dans les affaires internes de la ville, le sceau communal est utilisé seul, sauf s'il s'agit d'affaires ayant trait à l'église : dans ce cas il est accompagné du sceau du doyen de la collégiale. Les bourgeois passent souvent leurs actes privés sous le sceau du curé de la ville. Mais à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le sceau communal sert seul à authentifier les actes privés des bourgeois concernant un objet situé en ville.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, nous pouvons distinguer à Fribourg la fonction du notaire, rédacteur, écrivain et enregistreur de l'acte, de celle du *sigillifer*, garde-du-sceau. Le notaire appose son paraphe au bas du parchemin, tandis que le *sigillifer* plaque son minuscule contre-sceau, de 1 à 2 cm de diamètre, au revers du sceau de la ville. Dès 1280, le grand sceau municipal est concurrencé par un sceau plus petit, intitulé « + S' Cumtra s. de Friburgo » qui malgré sa légende n'a jamais fait office de contre-sceau, mais est, quant à lui, assez souvent muni du petit contre-sceau aux armes personnelles du *sigillifer*. En 1365, le conseil de Fribourg codifiera d'ailleurs l'emploi du sceau, imposant pour les actes privés des bourgeois, qui concernent un objet situé en ville, l'authentification exclusive par le sceau de la ville, et fixant une taxe de 8 deniers pour l'usage du grand sceau et de 6 deniers pour celui du prétendu « contre-sceau ».

<sup>8</sup> A. KOCHER, *Die Besiegelung der Freiburger Urkunden im 13. Jb.*, in *Freiburger Geschichtsblätter* 32, 1936, p. 1-53.

En essayant d'établir le catalogue des sceaux communaux de la Suisse au XIII<sup>e</sup> siècle, on se heurte à une première difficulté, celle de leur date exacte. Faut-il s'en tenir rigoureusement aux dates fournies par les chartes auxquelles les sceaux sont appendus ? On obtiendra alors une image trop fortement tributaire des vicissitudes de certains fonds d'archives. Faut-il au contraire essayer de dater les sceaux d'après le style de leur gravure, ou l'épigraphie de leur légende ? C'est se risquer à mêler dans nos séries des pièces de caractère archaïque, des œuvres d'artistes retardataires qui fausseraient complètement notre chronologie. Nous tenterons de faire intervenir, à côté des dates fournies par les chartes scellées, les textes qui mentionnent l'existence de sceaux plus anciens que ceux que nous possédons aujourd'hui. Ainsi, le sceau de la commune de Bâle ne nous est connu que par un exemplaire de 1256, mais plusieurs chartes, dont la première remonte à 1225 déjà, signalent la présence du plus ancien sceau communal. Le sceau de Lucerne nous est conservé par un exemplaire de 1252, mais il est mentionné régulièrement dès 1241. De même celui d'Uri est connu par un exemplaire de 1249 et mentionné déjà en 1243. Enfin, on ne saurait oublier l'existence éphémère, au XIII<sup>e</sup> siècle finissant, des sceaux des communes-jurées de Genève et de Lausanne, même si nous n'en connaissons pas l'aspect.

Cette façon de procéder étant admise, le premier sceau communal de la Suisse est celui de la ville de Berne et date de 1224. Il est suivi, en 1225, par les deux sceaux du conseil et des bourgeois de Zurich et par les sceaux de Fribourg et de Bâle. En 1230, nous trouvons un sceau à Soleure, en 1241 à Lucerne, en 1242 à Rheinfelden, en 1243 le premier sceau de la commune rurale d'Uri, en 1245 à Morat, en 1249 à Aarberg, en 1250 à Thoune. A partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les nouveaux sceaux communaux se font de plus en plus fréquents, tandis que les plus

anciens sceaux sont remplacés plusieurs fois au cours du XIII<sup>e</sup> siècle : Bienne 1252, Winterthour 1252, Schaffhouse 1253, Berthoud 1257, Diessenhofen 1258, vallée de Frutigen 1263, Cerlier 1266, Avenches 1270, Aarau 1270, Arconciel 1271, Büren 1273, Coire 1274, Klingnau 1278, Zofingue 1278, Petit-Bâle 1278, Interlaken 1280, Lausanne 1282 (détruit), Schwyz 1284, Frauenfeld 1286, Rapperswil 1288, Glaris 1289, vallée d'Unterwald 1291, Genève 1291 (détruit), Mellingen 1293 (un sceau plus ancien, de 1265, a disparu au XIX<sup>e</sup> siècle), Laupen 1294, vallée de Hasli 1296, Sempach 1297, Sursee 1299.

La plupart de nos sceaux communaux sont de forme circulaire. On trouve cependant des sceaux en navette à Soleure (1262, 1299), Klingnau (1278) et même encore à Delémont (1321). La forme triangulaire, imitant celle d'un écu, apparaît à Rheinfelden en 1242. Elle est employée pour une dizaine d'autres sceaux communaux du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et se maintient jusqu'en 1276, avec le second sceau de Winterthour.

Les légendes entourant le sceau sont écrites en latin, sauf celle du sceau de la vallée de Hasli (1296), composée en allemand. La formule la plus fréquente est « sigillum burgensium de... » ou « sigillum civium de... » ou « sigillum communitatis de... ». On trouve également les termes de *civitas*, *oppidum*, *vallis*, *universitas* ou *communitas civium*. Plusieurs sceaux sont intitulés au nom des conseillers, de l'avocat ou de l'avoyer de la ville ainsi que des citoyens, par exemple selon la formule « sigillum consilii et civium de... », « sigillum advocati et civium de » ou celle que l'on rencontre quatre fois de « sigillum sculteti et civium de... ». Il s'agit donc d'un langage très simple, direct, qui se distingue nettement des inscriptions des sceaux municipaux italiens ou rhénans, affectionnant des légendes en vers léonins.

Les thèmes adoptés sur les sceaux communaux du XIII<sup>e</sup> siècle en Suisse s'inscrivent dans la ligne générale de l'icono-

graphie des sceaux des villes européennes. Les sujets d'un premier groupe de sceaux paraissent avoir été choisis sous l'influence d'une simple association d'idée, d'un jeu de mots sur le nom de la ville. Parmi ces « images parlantes » (fig. 1, 2, 3), nous citerons l'ours du sceau de la ville de Berne (1224, Bär = ours), le taureau d'Uri (1243, Ur = taureau), l'aigle planant au-dessus d'un mont d'Aarberg (1249, Aar = aigle, Berg = mont), l'homme en armes portant la hache de Bienne (1252, Biel = hache), le bélier sortant d'une maison de Schaffhouse (1253, Schaf = mouton, Haus = maison), l'aigle surmontant une fleur d'Aarau (1270, Aar = aigle, Au = prairie), l'arbre de Laupen (1294, Laub = feuillage), comme aussi le très beau sceau de Frauenfeld (1286), représentant une femme (Frau), tenant une fleur (Feld = champ).

Le sceau de Fribourg (1225), avec ses trois tours crénelées surmontées des armes anciennes des ducs de Zähringen (aigle à la bordure nébulée), est sans doute un jeu de mots sur Freiburg (libre bourg), tout autant que l'image de la liberté communale symbolisée par les fortifications de la ville



Fig. 1. Schaffhouse, 1<sup>er</sup> sceau, 1253.

Fig. 2. Frauenfeld, 1<sup>er</sup> sceau, 1286.

Fig. 3. Uri, 1<sup>er</sup> sceau, 1249.



Fig. 4. Fribourg, 3<sup>e</sup> sceau, 1285.  
Fig. 5. Petit-Bâle, 1<sup>er</sup> sceau, 1278.  
Fig. 6. Thoune, 1<sup>er</sup> sceau, 1250.

Fig. 7. Zofingue, 1<sup>er</sup> sceau, 1278.  
Fig. 8. Mellingen, 2<sup>e</sup> sceau, 1293.  
Fig. 9. Diessenhofen, 1<sup>er</sup> sceau, 1258.

(fig. 4). Nous supposons que la tour du sceau d'Arconciel (1271) et la porte de la ville sommée de trois tourelles du sceau de Coire (1274) sont elles aussi un symbole des libertés communales. Par contre, les châteaux qui ornent les sceaux de Thoune (1250) et de Berthoud (1257), très semblables par leur style, illustrent beaucoup plus la puissance seigneuriale des comtes possédant ces châteaux que la liberté des bourgeois résidant à leur ombre (fig. 6). Il en va de même pour le sceau de la ville de Bâle (1225), représentant la cathédrale, c'est-à-dire la demeure du seigneur ecclésiastique de la ville. Le sceau de la commune de Petit-Bâle (1278) est d'ailleurs encore plus significatif à ce propos, avec la tête de l'évêque apparaissant sous le porche de la cathédrale (fig. 5).

Mais voici un groupe de sceaux dont les sujets reflètent encore beaucoup plus fortement l'emprise du seigneur. Les sceaux des villes de Winterthour (1252) et de Diessenhofen (1258) portent les armes des comtes de Kybourg (fig. 9). Celui de Zofingue (1278) les armes des sires de Frobourg (fig. 7), celui de Rapperswil (1288) les armes des comtes de Rapperswil. On n'a pas encore pu déterminer à qui appartenaient à l'origine les armes du sceau de

Rheinfelden (1242) qui devinrent par la suite celles de la petite cité et qui sont placées sur le sceau de l'avoyer de Rheinfelden en 1236 déjà. Les armes qui figurent sur le premier sceau de Lucerne (1252) pourraient être celles du premier avoyer de la ville, comme cela semble être le cas également pour le sceau de Sempach (1297). Le lion des Habsbourg apparaît sur les sceaux de Frauenfeld (1286) et de Zofingue (1324) où il figure en compagnie d'autres sujets, tandis que le sceau de Mellingen (1293) montre une combinaison des armes d'Autriche et de Habsbourg (fig. 8). L'aigle impériale est à l'origine du sceau de la communauté rurale de Hasli (1296), jouissant de l'immédiateté impériale. Le sceau de la communauté rurale de Frutigen (1263) porte, à côté d'un lys ou d'un épi de blé, l'écu à la croix des comtes de Savoie qui avaient reçu l'hommage de la vallée en 1260.

On pourrait penser que les sujets empruntés à l'iconographie religieuse qui figurent sur de nombreux sceaux communaux ont été choisis en toute liberté et ne sont que le témoignage de la ferveur particulière des bourgeois de telle ou telle ville. Il n'en est rien. Ces sceaux reprennent fidèlement les thèmes qui figurent sur les



Fig. 10. Lucerne, 2<sup>e</sup> sceau, 1292.  
 Fig. 11. Zurich, 2<sup>e</sup> sceau, 1225.  
 Fig. 12. Avenches, 1<sup>er</sup> sceau, 1270.

sceaux des abbayes, collégiales ou églises paroissiales dont les villes relèvent ou ont relevé du point de vue politique. A Zurich (1225), les saints patrons gravés sur les sceaux de la ville, Felix et Regula, sont les patrons de l'abbaye aux Dames (Fraumünster) qui possédait les droits régaliens sur la ville (fig. 11). A Soleure, saint Ours, patron de la collégiale, figure sur le sceau municipal intitulé « sceau des bourgeois de saint-Ours à Soleure » (1251), ce qui montre bien la soumission des habitants de la ville au saint patron, considéré comme le seigneur de la collégiale. A Lucerne, saint Léger, dont le martyr est relaté sur le second sceau de 1292, est le patron de la collégiale (fig. 10). Saint Martin est le patron de l'église paroissiale de Schwyz et figure comme tel sur le sceau de la commune (1284). Il en est de même pour le sceau de Sursee (1299) portant saint Georges, patron de l'église paroissiale. Le sceau de Glaris (1289), avec la Vierge à l'enfant sous l'image de laquelle un religieux se tient agenouillé pourrait être le sceau d'un ecclésiastique, tant par la forme que par le sujet, si ce n'était la

légende « Sigillum Glaronensium » qui en fait le sceau de la communauté rurale de Glaris, appartenant à la lointaine abbaye de Säckingén.

Nous ignorons encore la véritable identité du personnage dont la tête couronnée de lauriers figure sur le premier sceau d'Avenches (1270). Est-ce un empereur romain, est-ce un maure, comme on le verra sur les armes de la ville au XVI<sup>e</sup> siècle (fig. 12)? En tout cas l'image n'a pas de rapports directs avec la patronne de la ville, sainte Marie-Madeleine, ni avec les armes des sires d'Avenches.

Cet aperçu sur les sceaux communaux de la Suisse au XIII<sup>e</sup> siècle nous a permis de faire deux constatations dont la portée dépasse le cadre de la sigillographie locale.

Nous avons vu que les villes du XIII<sup>e</sup> siècle n'ont pas toutes de sceau communal. Seules celles situées dans la région du pays dans laquelle les familles seigneuriales n'ont pas réussi à s'imposer complètement se sont servi d'un sceau. Celui-ci est le symbole non pas tellement de la ville, en tant que commune d'hommes libres, mais de l'autonomie administrative de cette ville. Nous pouvons distinguer deux types de sceaux : celui dont l'usage est très fréquent et s'étend à des actes de toute nature, comme les sceaux de Berne, Zurich, Fribourg; celui des petites villes qui paraît avoir été gravé pour une circonstance particulière, pour sceller quelque important traité d'alliance et dont l'usage au XIII<sup>e</sup> siècle est resté sporadique, concurrencé par le sceau des officiers seigneuriaux. Nous avons constaté que les sceaux communaux n'avaient pas été concédés en même temps que les franchises et qu'il n'existe aucune preuve écrite que ces sceaux aient été accordés par les seigneurs. Nous devons admettre par contre que les sujets représentés sur les sceaux communaux portent les traces indéniables de l'action plus ou moins directe du seigneur laïc ou ecclésiastique de la ville par ses armes, châteaux ou thèmes religieux.